Informations de base	
1997/0119(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration **Subject** 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	06/02/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	06/02/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SCHIERHUBER Agnes (PPE)	08/07/1997
BUDG Budgets	GHILARDOTTI Fiorella (PSE)	01/07/1997
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	IMBENI Renzo (PSE)	14/07/1997
REGI Politique régionale	SCHIEDERMEIER Edgar Josef (PPE)	24/06/1997
TRAN Transports et tourisme	FERBER Markus (PPE)	23/09/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MARINUCCI Elena (PSE)	22/07/1997
PECH Pêche	ADAM Gordon J. (PSE)	24/06/1997

	FEMM Droits de la femme	MCNALLY Eryl Margaret (PSE)	20/03/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2113	1998-07-13
Environnement	2076	1998-03-23
Recherche	2154	1998-12-22
Recherche	2067	1998-02-12
Recherche	1976	1996-12-05
Recherche	2042	1997-11-10
Recherche	2005	1997-05-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/1996	Débat au Conseil		
30/04/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0142	Résumé
14/05/1997	Débat au Conseil		
14/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/08/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0439	Résumé
10/11/1997	Débat au Conseil		
04/12/1997	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
04/12/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0396/1997	
16/12/1997	Débat en plénière		Résumé
14/01/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0008	Résumé
23/03/1998	Publication de la position du Conseil	06108/1/1998	Résumé
02/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
03/06/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
03/06/1998	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0226/1998	
16/06/1998	Débat en plénière		Résumé
13/07/1998	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
29/09/1998	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
17/11/1998	Décision finale du comité de conciliation		
25/11/1998	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3626/1998	

09/12/1998	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0493/1998	
14/12/1998	Débat en plénière		
22/12/1998	Décision du Conseil, 3ème lecture		
22/12/1998	Signature de l'acte final		
22/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0119(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/10335

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0396/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0005	04/12/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0629/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0102-0171	18/12/1997	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0226/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0009	03/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0357/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0104-0131	17/06/1998	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0493/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0007	09/12/1998	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0724/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0024-0037	15/12/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06108/1/1998 JO C 178 10.06.1998, p. 0049	23/03/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0142	30/04/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0439	11/08/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0008	14/01/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0540	31/03/1998	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1998)0422	03/07/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0612	04/10/2000	Résumé
Document de suivi	SEC(2000)1780	23/10/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2000)0842	19/12/2000	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0124	20/03/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0533	02/08/2004	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0158/1997 JO C 379 15.12.1997, p. 0026	17/09/1997	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0987/1997 JO C 355 21.11.1997, p. 0038	01/10/1997	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1407/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0133	11/12/1997	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3626/1998	25/11/1998	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0001/2004 JO C 099 23.04.2004, p. 0001-0043	12/02/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0182
JO L 026 01.02.1999, p. 0001

Résumé

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 01/10/1997

La structure générale de la proposition de la Commission répond au moins en partie aux exigences de concentration et d'orientation de la recherche communautaire vers des objectifs définis de façon précise, ainsi qu'aux exigences de coordination, de flexibilité et de transparence dans sa gestion. Cependant, la proposition découle de la tendance à l'autoperpétuation des programmes spécifiques des Programmes-cadres précédents et du manque de moyens appropriés pour l'identification d'un cadre stratégique de référence. Pour cette raison, le Comité et recommande à la Commission, au Parlement européen et au Conseil de : - mettre en oeuvre une approche intégrée d'interrelations étroites entre les programmes horizontaux et thématiques et avec les autres instruments communautaires d'intervention structurelle et de coopération internationale; - mettre en place les interrelations nécessaires entre les actions communautaires et les actions nationales en activant préalablement le cadre juridique de base pour les articles 130 K, L et N; - redéfinir l'action menée dans le cadre du programme pluriannuel de RDT grâce à une véritable stratégie commune européenne impliquant directement les acteurs de la recherche et les utilisateurs finals, en particulier les différentes formes de PME, depuis la conception du PC jusqu'à l'application innovatrice des résultats de la recherche; - concentrer la recherche sur un nombre limité d'actions clés (9 ou 10) assorties d'un seuil minimum d'agrégation de ressources globales publiques et privées non inférieur à 1 milliard d'écus; - assurer la visibilité et la cohérence de l'action de coopération internationale; - préciser et renforcer le rôle stratégique du CCR et de ses instituts, en particulier l'IPTS; - garantir des procédures de gestion plus transparentes, simplifiées et rationalisées; - rétablir un rapport de confiance entre les acteurs et les utilisateurs finals de la recherche.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 03/07/1998 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission note les convergences de vue entre les trois institutions sur la structure et le contenu scientifique et technique du Programme-cadre. Les grandes orientations stratégiques de la proposition de la Commission sont en effet confirmées par la 2ème lecture du Parlement européen: effort de concentration réaffirmé; actions-clés, composantes essentielles des programmes thématiques... La Commission relève aussi que le Parlement soutient sa proposition de doter le 5ème programme-cadre dans son ensemble d'un budget de 16,3 milliards d'écus, alors que la position du Conseil se situe à 14 milliards d'écus. Compte tenu de ce constat, la Commission a choisi de maintenir sa proposition modifiée du 14/01/1998 sans y intégrer d'autres amendements que ceux qu'elle avait déjà repris à l'issue de la première lecture. La Commission est consciente que des efforts ultérieurs de convergence entre le Parlement et le Conseil devront être déployés à partir des amendements de la 2ème lecture, et elle est déterminée à oeuvrer, dans le cadre de la procédure de conciliation, à l'atteinte d'un compromis global.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 31/03/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Le sujet majeur de préoccupation pour la Commission porte sur le montant global maximal du programme-cadre: 12 740 millions d'écus selon la position commune alors que la Commission propose 14 833 millions d'écus. Le montant global marque pour la première fois une diminution en termes réels par rapport à la dotation du programme-cadre précédent et pose un problème d'adéquation avec le contenu scientifique et technologique élargi par le Conseil. La Commission considère qu'il s'agit d'un signal négatif vis-à-vis des milieux industriels, de la communauté scientifique et des utilisateurs, ceci à un moment où les grands concurrents de l'Union reconnaissent l'importance de la recherche pour la compétitivité et l'emploi et continuent à y investir davantage que l'Union. Si le montant final est trop éloigné du chiffre de 14 833 millions d'écus, il ne faut pas exclure de supprimer une ou plusieurs actions faute de pouvoir leur allouer un montant critique minimal estime la Commission. La Commission est également préoccupée par le risque de fragmentation du quatrième programme thématique, consacré à l'environnement et à l'énergie (création de deux comités distincts). Elle est aussi inquiète de la lourdeur des contraintes additionnelles en matière de gestion. La Commission en appelle au Parlement et au Conseil pour soutenir au juste niveau l'effort de recherche communautaire et sa répartition appropriée. Elle souligne également la nécessité de permettre aux travaux d'aboutir dans des délais compatibles avec la continuité de l'effort de recherche communautaire.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 23/10/2000 - Document de suivi

Les récents accidents miniers ont mis en évidence la nécessité de réexaminer la politique environnementale communautaire, eu égard notamment à l'élargissement de l'Union européenne. La présente communication de la Commission propose donc une série d'actions à mener en coopération étroite avec les pays candidats. Le document rappelle que des discussions avec des experts des États membres ont commencé en vue de changer la classification des déchets dangereux pour pouvoir inclure les déchets miniers dans la liste des déchets dangereux. Les premières conclusions sont attendues pour le second semestre 2000. Par ailleurs, la directive-cadre sur l'eau, récemment adoptée, demande l'introduction de mesures en vue de réduire les effets des incidents de pollution accidentelle, ainsi que des systèmes de détection ou d'alerte en cas de situations de ce type. Du point de vue de la protection civile, l'expérience de l'accident de Baia Mare en Roumanie a également démontré le besoin d'améliorer les systèmes d'alerte précoce. Enfin, le Livre blanc sur la responsabilité environnementale contient des propositions d'introduction d'un système de responsabilité communautaire en matière d'environnement. Hormis ces activités, trois actions clés sont envisagées, qui concernent la gestion des risques industriels, celle des déchets miniers ainsi que la prévention et la réduction intégrées de la pollution : - la modification de la directive Seveso II (directive 96/82/CE) : il est envisagé de modifier cette directive en y incluant de façon explicite le traitement minéral des minerais et, en particulier, les bassins ou digues de stériles dont l'usage est associé à ce traitement. Il conviendra également de diminuer d'une manière significative les quantités seuils assignées aux substances dangereuses pour l'environnement et d'étendre la liste des carcinogènes figurant à l'annexe I de la directive Seveso II ; - une initiative en matière de gestion des déchets miniers : sur la base des résultats d'une étude lancée en septembre 1999, qui sera discutée avec toutes les parties intéressées, on envisagera l'opportunité d'adopter une initiative, en particulier une proposition de directive traitant spécifiquement de la gestion des déchets miniers, et qui tiendrait compte de la spécificité des sites et des grandes différences entre les sous-secteurs de l'industrie extractive. Ces travaux se dérouleront en 2001 ; - un document sur la meilleure technologie disponible (MTD) de référence dans le cadre de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC) : pour appuyer la mise en oeuvre de la directive IPPC dans le secteur de l'extraction des métaux non ferreux, la Commission envisage d'organiser un échange d'informations concernant la gestion des bassins de stériles, cela en vue de l'élaboration d'un document MTD de référence spécifique (un "BREF"). Ces trois actions clés identifiées comme un suivi focalisé des accidents miniers récents vont constituer une contribution importante aux travaux en cours de la Baia Task Force.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 18/12/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen a fixé le montant de la participation financière de la Communauté au 5ème programme-cadre de R&D à 15,4 milliards d'écus (la Commission européenne proposait un montant de 14,833 milliards d'écus). Le Parlement estime que les activités de recherche soutenues autitre du 5ème programme-cadre doivent avoir pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens ainsi que les conditions scientifiques et techniques de la compétitivité internationale de l'Union, tout en satisfaisant à la condition de la durabilité écologique. Il préconise l'adoption de mesures pour encourager la participation effective des PME aux programmes. La Commission européenne avait proposé trois thèmes relatifs à la première action communautaire (programmes de recherche), mais le Parlement a adopté un amendement prévoyant quatre thèmes: a) sciences et technologies du vivant: santé, environnement et denrées alimentaires, lutte contre les maladies transmissibles et les maladies rares, l'usine cellulaire, les bases chimiques et moléculaires et les maladies dégénératives, en particulier les maladies et handicaps liés à la vieillesse; b) technologies de l'information et des communications: services destinés aux citoyens, nouvelles méthodes de travail et commerce électronique, contenu multimédia, technologies et infrastructures essentielles; c) transport - mobilité - production: transport et technologies terrestres et maritimes, aéronautique et astronautique, mobilité et intermodalité, produits, procédés et organisations; d) énergie - environnement - développement durable: systèmes et services énergétiques avancés dans le secteur de l'énergie, y compris les combustibles fossiles et les énergies renouvelables et, dans le cadre du volet environnement, patrimoine culturel et développement durable; zones rurales et de montagne, zones côtières, zones urbaines, modifications climatiques globales, gestion et technologies de l'eau. Le Parlement a également adopté un amendement concernant les montants et leur ventilation pour les quatre actions au cours de la période 1998-2002: - première action (programmes de recherche): 12,165 milliards d'écus (Commission: 11,775 milliards d'écus); - deuxième action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales): 550 millions d'écus (Commission: 491 millions d'écus); - troisième action (diffusion et valorisation des résultats): 410 millions d'écus (Commission: 350 millions d'écus); - quatrième action (stimulation de la formation et mobilité des chercheurs): 1,460 milliard d'écus (Commission: 1,402 milliard d'écus). A noter que le Parlement demande à la Commission de soumettre une proposition d'adaptation des objectifs et actions scientifiques et technologiques lorsque le 5ème programme-cadre sera arrivé à mi-parcours. Il propose également que le Parlement mette en place des mécanismes permettant à ses membres de vérifier l'exécution de tous les volets du programme-cadre.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 30/04/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de décision vise à établir un 5ème programme-cadre communautaire pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002). CONTENU: en présentant son projet de 5ème programme-cadre de recherche et de développement technologique 1998-2002, la Commission européenne a suivi une approche nouvelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes: -

concentration de l'effort de recherche sur un nombre limité d'objectifs pour éviter le saupoudrage des ressources; - attention accrue accordée à la diffusion et à l'exploitation des résultats; - flexibilité dans la mise en oeuvre et simplification des procédures administratives; - dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, mécanismes de décision allégés prévoyant l'adoption du programme-cadre à la majorité qualifiée. Parallèlement, un ensemble de critères objectifs détaillés a été établi pour définir le contenu du programme-cadre, regroupés en trois familles: a) la demande sociale, avec au premier chef l'impact sur l'emploi; b) le développement scientifique, technologique et économique, l'objectif fondamental étant le renforcement de la compétitivité de l'Union européenne; c) enfin, la "valeur ajoutée européenne". Afin de faciliter la concentration des efforts sur un nombre restreint d'objectifs, le 5ème programme-cadre est organisé en 6 grands programmes, définis en fonction des quatre actions prévues par le Traité pour la mise en oeuvre du programme-cadre: 3 programmes "thématiques" correspondant à l'action I du Traité (programmes de recherche); 3 programmes "horizontaux" correspondant aux actions II (coopération internationale), III (diffusion et valorisation des résultats) et IV (formation et mobilité des chercheurs). Les thèmes généraux de ces actions sont les suivants: - Programmes thématiques: a) découvrir les ressources du vivant et de l'écosystème; b) développer une société de l'information conviviale; c) favoriser une croissance compétitive et durable; - Programmes horizontaux: a) affirmer le rôle international de la recherche européenne; b) innover et faire participer les PME; c) accroître le potentiel humain. Chacun des 3 programmes thématiques comprend: - une série d'"actions-clés" (16 sont proposées) liées à des objectifs économiques et sociaux majeurs pour le futur de l'Union; - des activités de recherche et de développement de technologies génériques; - des activités de soutien aux infrastructures de recherche. Dans un souci d'efficacité maximum, les programmes thématiques et horizontaux sont la fois complémentaires et liés, une des fonctions premières des programmes horizontaux étant d'aider à la mise en oeuvre harmonieuse des programmes thématiques. La Commission propose également d'introduire davantage de coordination à la fois entre les différentes actions du programme-cadre et avec les autres politiques de l'Union et les programmes de recherche nationaux; elle suggère aussi de renforcer les liens avec les cadres de coopération européenne COST et EUREKA. En outre, les articles 130 K, L et N du Traité CE seront exploités en complément aux autres actions du programme-cadre, notamment par la mise en oeuvre d'actions présentant un intérêt particulier pour un certain nombre d'Etats membres seulement. Afin d'accroître la flexibilité dans la gestion, et de répondre ainsi à des situations imprévues, il serait laissé à l'intérieur de chaque programme un "espace libre", c'est-à-dire des fonds susceptibles d'être mobilisés rapidement pour financer une action urgente. La Commission souhaite enfin améliorer les méthodes de gestion du programme-cadre: - en allégeant les procédures et en raccourcissant les délais de manière à faciliter l'accès aux programmes, notamment des PME; - en assumant pleinement son rôle d'exécution: l'essentiel du pouvoir d'exécution des programmes spécifiques serait conféré à la seule Commission, les comités de programmes ne se prononçant que sur la définition des programmes et la répartition indicative des montants, et non plus sur les mesures individuelles telles que la sélection des projets et leur financement. Pour ce qui concerne les aspects financiers et budgétaires, la Commission ne propose pas, à ce stade, d'enveloppe financière; elle le fera au moment où elle adoptera sa proposition de futur cadre financier immédiatement après la fin de la Conférence intergouvernementale, en juillet 1997. Toutefois, la Commission considère que le pourcentage du PNB de l'Union atteint par le 4ème Programme-cadre en moyenne entre 1995 et 1998 doit constituer un minimum pour l'enveloppe financière du 5ème Programme-cadre exprimée en pourcentage du PNB prévisionnel en moyenne entre 1999 et 2002.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 04/10/2000

L'objectif de ce document est de proposer des orientations pour les futures actions de soutien à la recherche de l'Union, plus particulièrement dans la perspective du Programme-cadre de recherche pour les années 2002-2006. Le document contient par ailleurs l'examen à mi-parcours du 5ème Programme-cadre de recherche par la Commission. La présentation de ces orientations amorce un processus qui se poursuivra avec une discussion approfondie des mécanismes envisagés, ainsi qu'un débat argumenté sur les priorités. Les futures actions de soutien à la recherche de l'Union doivent être conçues en référence aux grands axes de l'"Espace européen de la recherche". La réalisation de celui-ci implique des actions dans une série de domaines, dont le premier (soutien aux activités de recherche stricto sensu sous différentes formes) devrait représenter une partie substantielle des efforts de l'Union. Les objectifs poursuivis dans les différents domaines seraient les suivants : - Activités de recherche : amélioration des performances de la recherche européenne en particulier par la mise en réseaux et l'exécution coordonnée de programmes nationaux ; la mise en réseaux de centres et de foyers d'excellence publics (notamment universitaires) et privés existant dans les Etats membres ; l'exécution de grands projets de recherche orientée, notamment de recherche industrielle; - Recherche et innovation, "start-ups" et PME : renforcement des capacités d'innovation technologique dans l'Union, notamment par le soutien à la recherche pour et dans les PME, à la diffusion, au transfert et à l'absorption des connaissances et des technologies, à l'exploitation des résultats de la recherche et à la création d'entreprises technologiques; - Infrastructure de recherche : renforcement de l'infrastructure de recherche européenne par la mise en oeuvre d'une politique européenne dans ce domaine prenant en compte les questions d'accès, de fonctionnement et de construction, et couvrant également la question des réseaux électroniques à grandes capacités pour la recherche; - Ressources humaines : renforcement des ressources humaines européennes en matière scientifique, technique et d'innovation, notamment par l'accroissement de la mobilité transfrontalière, le développement de carrières européennes, le renforcement de la présence des femmes dans la recherche, de l'attrait des professions scientifiques pour les jeunes et de celui de l'Europe pour les chercheurs des pays tiers; - Science, société et citoyens : établissement, à l'échelle européenne, d'un nouveau contrat entre la science et la société, par le renforcement du lien entre les activités et les politiques de recherche et les besoins de la société, une meilleure prise en compte des besoins liés à l'application des principes de précaution et de développement durable, ainsi que des conséquences sociales et éthiques du progrès scientifique et technologique. Dans la mise en oeuvre des actions menées dans ces domaines, trois dimensions particulières devront être prises en compte : premièrement, la dimension de cohérence globale de la coopération scientifique et technologique européenne,deuxièmement, la dimension régionale et enfin la dimension internationale. La Commission confirme la nécessité de concentrer davantage les efforts de recherche européens sur un nombre limité de priorités devant faire l'objet d'un choix politique, sur la base d'éléments d'appréciation objectifs. La question des principes de sélection, et de la justification des actions de l'Union en matière de recherche, se pose à un double niveau. Avant tout, il s'agit de justifier le soutien public. Les pouvoirs publics sont légitimés à soutenir l'activité de recherche là où les résultats engendrés ont une valeur de "bien public" supérieure au bénéfice direct pour celui qui exécute la recherche. Le deuxième niveau est la justification d'un soutien au niveau européen, plus particulièrement au niveau communautaire (la "Valeur ajoutée européenne"). L'application de ces critères à un niveau général pourrait, par exemple, conduire à prendre en considération au titre de priorités possibles, des domaines de recherche comme : les recherches "post-génomique" et sur les grandes maladies ; les nanotechnologies ; les recherches nécessaires au développement de la société de l'information, les travaux de recherche et de développement qu'un pays ou une entreprise seuls ne pourraient

entreprendre dans les domaines, de forte concurrence mondiale, de l'aéronautique et de l'espace ; les recherches en soutien aux politiques communautaires nécessaires à la mise en oeuvre d'un modèle de développement durable au sens large. Dans l'esprit des "actions-clés" du 5e Programme-cadre, les différentes priorités devraient en effet donner lieu à des initiatives combinant des actions de plusieurs types, dans plusieurs domaines (activités de recherche sous différentes formes, innovation, infrastructures, ressources humaines, etc.).

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 14/01/1998 - Proposition législative modifiée

La deuxième proposition modifiée de la Commission reprend, dans leur esprit et dans leur contenu, plusieurs amendements du Parlement européen et notamment celui qui propose un quatrième programme thématique. Toutefois, certains des amendements du Parlement touchant au libellé des thèmes et à la formulation détaillée de leur contenu scientifique et technologique, tendent vers une approche par secteurs et par disciplines allant àl'encontre de celle prônée par la Commission. Aussi, là où les points de vue convergent sur le fond, la proposition modifiée s'appuie sur les suggestions émanant du Conseil. Les modifications les plus importantes affectent notamment: 1) La structure de la première action du programme-cadre qui repose désormais sur quatre programmes thématiques: a) améliorer la qualité de la vie et la gestion des ressources vivantes; b) développer une société de l'information conviviale; c) favoriser une croissance compétitive et durable; d) préserver l'écosystème. Dans cette reconfiguration, la Commission a privilégié l'approche intégrée, pluridisciplinaire et multisectorielle suivie jusqu'à présent. Un recentrage du premier programme est opéré autour des préoccupations de santé, de qualité de vie et de gestion des ressources vivantes, tandis que le nouveau (quatrième) programme est axé sur la sauvegarde du patrimoine des ressources naturelles. Quant au troisième programme, il se concentre dorénavant sur la combinaison des problèmes liés à la production et au transport. 2) Les actions-clés: - les deux actions-clés "santé et alimentation" et "environnement et santé" du programme "Améliorer la qualité de la vie et la gestion des ressources vivantes" sont fusionnées en une action-clé "santé, alimentation et facteurs environnementaux"; - l'action-clé "systèmes et services énergétiques avancés" est scindée en deux actions-clés avec les libellés "promouvoir l'utilisation durable de l'énergie" et "développer et fournir une énergie plus propre, plus compétitive et plus diversifiée", lesquelles sont transférées dans le nouveau programme "Préserver l'écosystème"; - deux actions-clés supplémentaires sont créées: la première sur le "vieillissement de la population" à l'intérieur du programme "Améliorer la qualité de la vie et la gestion des ressources vivantes" et la seconde "changement environnemental planétaire et climat" à l'intérieur du nouveau programme "Préserver l'écosystème"; - le titre de l'action-clé "la ville de demain" est modifié pour y inclure le patrimoine culturel. 3) Pour ce qui est de la dotation globale et de sa répartition, il est proposé de confirmer les valeurs proposées par la Commission en ce qui concerne le montant global (14 833 millions d'écus) et sa répartition sur les quatre actions. En ce qui concerne la ventilation des ressources à l'intérieur de la première action, les changements apportés reflètent la structure révisée sur base de quatre programmes: a) améliorer la qualité de la vie et la gestion des ressources vivantes: 2650 millions d'écus; b) développer une société de l'information conviviale: 3925 millions d'écus; c) favoriser une croissance compétitive et durable: 3100 millions d'écus; d) préserver l'écosystème: 2100 millions d'écus.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 23/03/1998 - Position du Conseil

La position commune incorpore un grand nombre d'amendements du Parlement européen, tout en respectant l'approche générale de la proposition de la Commission. Quatre principes conducteurs ont guidé le Conseil: - nécessité de cibler et de concentrer davantage les efforts communautaires en matière de recherche, efforts fondés sur une efficacité et une valeur ajoutée plus grandes; - rôle du programme-cadre en tant qu'instrument servant à réaliser des objectifs communautaires majeurs, en particulier: renforcer la compétitivité de l'industrie européenne par rapport à ses concurrents internationaux, stimuler la croissance et l'emploi et améliorer la qualité de la vie; - approche réaliste pour fixer les objectifs et définir les activités, tenant compte de ce que les priorités de l'Union évoluent dans le cadre de l'Agenda 2000 et que de nouvelles perspectives financières seront négociées pendant la période couverte par le 5ème programme-cadre; - nécessité de produire un texte simple et clair, les détails figurant dans les programmes spécifiques. La position du Conseil par rapport aux principaux aspects du programme-cadre est la suivante: 1) Structure et contenu du programme: la position commune suit l'approche de la Commission, fondée sur la concentration des activités autour d'un nombre limité de programmes. Le Conseil a néanmoins ajouté un quatrième programme thématique consacré à la recherche dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, ce qui entraîne le transfert de certaines actions-clés des programmes thématiques "Qualité de la vie" et "Croissance compétitive" vers ce nouveau programme. Le Conseil a également: - scindé le quatrième programme thématique en deux sous-programmes consacrés respectivement à l'environnement et à l'énergie, une dotation étant prévue pour chaque sous-programme; - divisé le sous-programme sur l'énergie en deux actions-clés en donnant une place plus importante aux sources renouvelables; - approuvé la plus grande partie des actions-clés proposées par la Commission, tout en prévoyant de nouvelles actions sur le vieillissement de la population et sur les changements globaux, ainsi qu'une action-clé combinant les transports terrestres et les technologies de la mer - introduit une nouvelle action-clé sur les sciences de la mer dans le programme sur l'environnement. En ce qui concerne les programmes horizontaux, la position commune apporte certains changements de manière à tenir davantage compte des PME et de la dimension socio-économique, en introduisant une nouvelle action-clé sur la recherche socio-économique. Dans la perspective de l'élargissement futur de l'Union, ont également été ajoutées des mesures particulières destinées à faciliter la participation des Etats en phase de pré-adhésion. 2) Montant global: le Conseil a trouvé un accord sur un montant de 12 740 millions d'écus, répartis de la façon suivante: - première action (programmes de recherche): 10 039 millions d'écus; - deuxième action (coopération internationale): 458 millions d'écus; - troisième action (diffusion et valorisation): 350 millionsd'écus; - quatrième action (formation et mobilité des chercheurs): 1 205 millions d'écus; - actions directes à réaliser par le Centre Commun de Recherche (CCR): 688 millions d'écus. Compte tenu de l'expiration des perspectives financières actuelles fin 1999, ce montant sera ventilé entre la première et la deuxième période du programme-cadre: 3 100 millions d'écus pour la période 1998-1999 et 9 640 millions d'écus pour la période 2000-2002. La position commune prévoit une nouvelle décision du Parlement européen et du Conseil si le montant global devait se révéler incompatible avec les nouvelles perspectives financières pour les années 2000-2002, ou en l'absence de perspectives financières. Une déclaration commune des trois institutions pourrait garantir le respect de cette disposition. Le montant global devra être révisé en cas d'adhésion de nouveaux Etats membres avant

l'expiration du 5ème programme-cadre. 3) Ventilation des fonds: la position commune suit la proposition de la Commission en ce qui concerne la ventilation des fonds entre les quatre actions du programme-cadre. Elle accorde néanmoins une priorité de rang plus élevée aux actions 2 (coopération internationale) et 3 (innovation et PME). La position commune reflète également l'importance attachée par le Conseil à la formation et à la mobilité des chercheurs, dans le contexte des mesures destinées à stimuler la croissance et l'emploi (maintien du pourcentage affecté à l'action 4 au niveau proposé par la Commission, à savoir 10%). A noter enfin que le Centre Commun de recherche sera progressivement engagé dans des activités compétitives. 4) Mise en oeuvre et gestion: tout en partageant un certain nombre des préoccupations exprimées par le Parlement européen quant à l'efficacité et à la transparence indispensables de la mise en oeuvre du programme, le Conseil estime qu'il s'agit-là d'une question devant être traitée dans les décisions de programmes spécifiques.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 19/12/2000

Le rapport annuel sur les activités de RDT de l'Union européenne (2000) rend compte d'une période riche en développements nouveaux. Tout d'abord, à la suite du renouvellement du Parlement européen et de la prise de fonction de la nouvelle Commission, une dimension plus politique et plus ambitieuse a été donnée à la politique européenne de recherche. La Commission a adopté le 18 janvier 2000 la communication "Vers un espace européen de la recherche" qui, partant du constat que l'écart se creuse entre l'effort de recherche de l'Union et celui de ses principaux concurrents, invite à la mobilisation concertée des politiques et instruments pertinents à tous les niveaux. Les activités de recherche communautaires ont été marquées par le lancement du 5ème programme-cadre de RDT. Les premiers appels de propositions ont été lancés en mars 1999 et plus de 16 000 propositions ont été reçues dans l'année avec une participation importante des pays en phase de préadhésion. Les actions-clés ont concentré 85% des ressources des programmes thématiques et ont permis de lancer des partenariats de recherche de grande taille (1,7 Meur. de contribution communautaire en moyenne) avec des synergies importantes entre les projets et une participation importante des PME (22% des participations). Des mesures importantes vont désormais être prises pour réaliser concrètement l'espace européen de la recherche. Pour le plus long terme, la Commission adoptera à l'automne une communication stratégique présentant les premières orientations pour la recherche après 2002.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 20/03/2003

La Commission européenne a présenté son rapport annuel 2002 sur les activités de recherche et de développement technologique (RDT) de l'Union européenne. Ce rapport couvre la période entre janvier 2001 et mars 2002 qui a été marquée par un développement sans précédent de la politique de recherche de la Communauté: - les propositions pour le 6ème programme-cadre et ses moyens de mise en oeuvre ont été adoptées par la Commission entre février et septembre 2001. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un large accord portant sur le montant global, la structure, les priorités et les instruments d'intervention; - dans le même temps, la Commission a procédé à l'élaboration des modalités de mise en oeuvre des instruments d'intervention, tout particulièrement les projets intégrés, les réseaux d'excellence et la participation à des programmes de recherche exécutés par plusieurs États membres; - des étapes importantes ont été atteintes avec la publication des premiers résultats des exercices d'étalonnage des performances des politiques nationales de RDT et de cartographie de l'excellence scientifique en Europe et l'adoption d'une stratégie en faveur de la mobilité des chercheurs et du tableau de bord européen de l'innovation; - en parallèle était signé un accord cadre de coopération dans le domaine de la recherche entre la Commission et la BEI, tandis que le réseau européen de communications scientifiques GEANT devenait opérationnel; - la mise en oeuvre du 5ème programme-cadre en 2001 s'est poursuivie avec succès avec le lancement de près de 5000 contrats réunissant plus de 23 000 participants pour un soutien financier de plus de 3,7 milliards EUR; - la coopération internationale s'est intensifiée avec la signature d'accords avec Malte, l'Ukraine, la Russie et l'Inde, et le développement des relations bi-régionales avec l'Asie, l'Amérique latine, les pays des Caraïbes et les Balkans; - finalement, le cadre consultatif assistant la Commission dans la mise en oeuvre de ses activités a été renforcé par l'établissement du Comité consultatif européen pour la recherche (EURAB) dont les travaux ont débuté au second semestre 2001.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 12/02/2004

La Cour des comptes européenne a présenté son rapport spécial n 1/2004 relatif à la gestion des actions indirectes de RDT relevant du cinquième programme-cadre (5e PC) en matière de recherche et de développement technologique (1998-2002). Le programme-cadre était doté d'un budget total de 13.700 mios EUR. L'audit a couvert toutes les procédures allant de la soumission de la proposition à la présentation des éléments livrables du projet (notamment les relevés de coûts et les rapports périodiques contenant des informations relatives à l'état d'avancement des travaux scientifiques), et, le cas échéant, à la clôture du contrat. Les principales observations concernent le système de gestion et de contrôle de la Commission, l'organisation de ses services chargés de la mise en oeuvre du 5e PC, le caractère suffisant des ressources humaines, de l'appui informatique et des informations communiquées aux responsables: Ces observations sont les suivantes : - La complexité des règles de détermination de la participation financière de la Communauté entrave la bonne gestion des aspects financiers et administratifs par la Commission et représente une complication inutile pour les participants. Les règles de détermination de la contribution financière de la Communauté adoptées ultérieurement ne répondent qu'en partie aux préoccupations de la Cour. Celle-ci se félicite de l'introduction, avec le 6e PC, de sanctions visibles et dissuasives ainsi que de l'obligation de faire certifier les états financiers par un auditeur externe; - La gestion des sept programmes spécifiques relevant du 5e PC est

assurée conjointement par cinq directions générales. Le découpage des programmes s'est traduit par une dilution des responsabilités, par des doubles emplois et par un besoin accru de coordination et de consultation. En outre, l'organisation de la Commission ne reflète pas suffisamment la conception fondamentale de programmes composés d'actions-clés. - Le 5e PC a enregistré des difficultés d'organisation et des retards considérables lors de la phase de démarrage, à commencer par l'adoption tardive de la décision par le Conseil et le Parlement. Il a fallu compter en moyenne entre huit et neuf mois de la réception des propositions à la signature par la Commission d'un contrat pour des actions indirectes de RDT. La Commission a continué d'éprouver des difficultés à trouver des agents aux profils spécifiques et à recruter des fonctionnaires permanents. - En moyenne, quatre à cinq jours ouvrables par an seulement ont été consacrés au suivi scientifique de chaque action indirecte de RDT. Les procédures et pratiques administratives suivies pour la sélection des actions indirectes de RDT ont entraîné une charge de travail inégale pour les services de la Commission, créant ainsi des goulets d'étranglement et entraînant des retards administratifs et des lacunes en matière de contrôle interne. - Dans ses décisions arrêtant les programmes spécifiques, le Conseil a fixé les plafonds pour les dépenses administratives entre 6,5% et 9,8% des dépenses totales allouées à chacun d'entre eux. Ces plafonds ont été respectés pour tous les programmes. - La Commission n'a pas élaboré de système informatique commun ou intégré pour la gestion des propositions, des contrats et des projets relevant du 5e PC. Les systèmes informatiques qu'elle a mis en place étaient inadéquats, notamment en raison d'investissements insuffisants, même si des améliorations ont été observées vers la fin de la période couverte par le 5e PC. - Les tests des principaux contrôles portant sur un échantillon de contrats relatifs à des actions indirectes de RDT ont révélé que certains contrôles internes n'avaient pas toujours été mis en oeuvre de manière efficace. La vérification, au niveau du bénéficiaire, de la légalité et de la régularité des paiements fondés sur les déclarations de coûts a fait apparaître un nombre significatif d'erreurs, essentiellement imputables à une surévaluation des coûts déclarés par les bénéficiaires finals. - Les rapports destinés aux responsables doivent encore être améliorés. En 2002, les rapports relatifs aux programmes- cadres adressés aux responsables ne répondaient pas pleinement aux exigences définies dans les standards de contrôle interne de la Commission. Dans ses réponses, la Commission souscrit à la majorité des observations formulées par la Cour. Elle souligne l'importance des simplifications réalisées pour le 6e PC (2002-2006), dans une large mesure inspirées des recommandations formulées par la Cour. La Commission estime que la gestion conjointe de programmes par différentes directions générales permet d'obtenir des effets de synergie entre les activités de recherche et d'autres politiques communautaires. Un plan d'action vise à renforcer les mécanismes de coordination au sein de la Commission, notamment par la mise en place de services d'assistance centralisés. En particulier, la Commission insiste sur le fait que ses services auront recours à un système informatique commun pour le 6e PC à partir de 2004. Les problèmes spécifiques en matière de politique du personnel dans le domaine de la recherche sont traités progressivement et conformément aux recommandations du livre blanc sur la réforme de la Commission. Des procédures simplifiées et une meilleure programmation devraient permettre de mieux répartir la charge de travail dans le cadre du 6e PC et d'améliorer le contrôle interne. La Commission reconnaît le problème de la surévaluation des coûts déclarés par les bénéficiaires finals. Avant l'autorisation des paiements, la Commission n'est en mesure de vérifier, de manière exhaustive et précise, ni l'exactitude de ces déclarations de coûts ni leur conformité aux dispositions contractuelles. Seul un audit financier réalisé au niveau du bénéficiaire permet de déterminer précisément et avec certitude le bien-fondé des coûts déclarés et la conformité des déclarations aux dispositions contractuelles. C'est la raison pour laquelle la Commission a augmenté de manière significative le nombre de ses audits financiers au cours de la période couverte par le 5e PC.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 22/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: arrêter un 5ème programme-cadre pluriannuel pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002). MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le 5ème programme-cadre de R&D pour la période 1998-2002 comporte quatre actions communautaires: a) Première action: mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration (R&D); b) Deuxième action : affirmer le rôle international de la recherche communautaire (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales); c) Troisième action: promouvoir l'innovation et encourager la participation des PME (diffusion et valorisation des résultats); d) Quatrième action: stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs. Afin de faciliter la concentration des efforts sur un nombre restreint d'objectifs, le 5ème programme-cadre est organisé en 7 grands programmes, 4 programmes "thématiques" correspondant à l'action I (programmes de recherche) et 3 programmes "horizontaux" correspondant aux actions II (coopération internationale), III (diffusion et valorisation des résultats) et IV (formation et mobilité des chercheurs). Les thèmes généraux de ces actions sont les suivants: 1) Programmes thématiques: a) améliorer la qualité de la vie et la gestion des ressources du vivant; b) développer une société de l'information conviviale; c) favoriser une croissance compétitive et durable; d) énergie, environnement et développement durable. 2) Programmes horizontaux: a) affirmer le rôle international de la recherche européenne; b) innover et faire participer les PME; c) accroître le potentiel humain. Chacun des 3 programmes thématiques comprend: - une série d'"actions-clés" liées à des objectifs économiques et sociaux majeurs pour le futur de l'Union; - des activités de recherche et de développement de technologies génériques; - des activités de soutien aux infrastructures de recherche. Parallèlement, un ensemble de critères objectifs détaillés est établi pour définir le contenu du programme-cadre, regroupés en trois familles: a) les objectifs sociaux (impact sur l'emploi, qualité de la vie, environnement); b) le développement scientifique, technologique et économique, l'objectif fondamental étant le renforcement de la compétitivité de l'Union européenne; c) enfin, la "valeur ajoutée européenne". Le montant global maximal de la participation de la Communauté au 5ème programme-cadre est de 13 700 millions d'euros, répartis de la façon suivante: - première action (programmes de recherche): 10 843 millions d'euros; - deuxième action (coopération internationale): 475 millions d'euros; - troisième action (diffusion et valorisation): 363 millions d'euros; - quatrième action (formation et mobilité des chercheurs): 1 280 millions d'euros; - actions directes à réaliser par le Centre commun de recherche (CCR): 739 millions d'euros. La répartition entre les thèmes de la première action (10 843 millions d'euros) est la suivante: - qualité de la vie et gestion des ressources du vivant: 2 413 millions d'euros; - société de l'information conviviale: 3 600 millions d'euros; - croissance compétitive et durable: 2 705 millions d'euros; - énergie, environnement et développement durable: 2 125 millions d'euros. Compte tenu de l'expiration des perspectives financières actuelles fin 1999, le montant global sera ventilé entre la première et la deuxième période du programme-cadre: 3 140 millions d'euros pour la période 1998-1999 et 10 560 millions d'euros pour la période 2000-2002. Le texte prévoit une nouvelle décision du Parlement européen et du Conseil si le montant global devait se révéler incompatible avec les nouvelles perspectives financières pour les années 2000-2002, ou en l'absence de perspectives financières.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 17/06/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen se prononce pour un montant global maximum de la participation de la Communauté au 5ème programme-cadre de 15.040 millions d'écus. Le Conseil propose 12.740 millions d'écus, la Commission proposait 14.833 millions d'écus. Ce programme devrait s'appliquer à quatre actions : -mise en oeuvre de programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration (12.000 millions d'écus; le Conseil propose 10.039 millions d'écus); - la promotion de la coopération en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration communautaires avec les pays tiers et les organisations internationales (500 millons d'écus; le Conseil propose 458 millions d'écus); -la diffusion et la valorisation des résultats des activités en matière de RDT (420 millions d'écus; le Conseil propose 350 millions d'écus); -la stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs dans la Communauté (1.320 millions d'écus; le Conseil propose 1.205 millions d'écus). Le Parlement a souhaité préciser l'objectif des activités de recherche soutenus au titre du programme-cadre: celles-ci doivent améliorer les conditions scientifiques et technologiques de la compétitivité internationale de l'Union, améliorer la qualité de vie des citoyens et satisfaire à la condition de durabilité écologique. Le Parlement demande l'adoption de mesures particulières pour encourager la participation effective des PME (ex: consultation systématique des PME par la Commission, simplification des formalités, procédures plus transparentes). En ce qui concerne les activités de recherche, le Parlement demande: - la prise en compte, parmi les critères liés à des objectifs sociaux, de la promotion de la participation des femmes dans tous les secteurs de la R&D, - que les actions en matière de santé apportent une contribution à la lutte contre les maladies liées à l'environnement et à l'alimentation, compte tenu des coûts énormes qu'elles représentent (ex allergies); - la prise en considération des personnes âgées et aussi des personnes handicapées; - l'ajout d'une nouvelle action-clé portant sur les mutations sociales provoquées par les nouvelles technologies de l'information et des communications. A noter que le Parlement européen, en adoptant un amendement du groupe PPE, demande par 394 voix, contre 124 et 13 abstentions, qu'aucun travail de recherche qui entraîne une modification du patrimoine génétique humain par la voie d'une manipulation de cellules germinales, ou à un autre stade du développement embryonnaire qui pourrait devenir partie intégrante du patrimoine génétique, ne soit réalisé. Il demande également que ne soit prévue aucune activité connue sous le terme de "clonage humain", c'est-à-dire la production d'embryons humains porteurs de la même information génétique qu'un autre être humain vivant ou mort. Il demande que soit également exclue la recherche sur les embryons qui implique leur destruction. De même, aucun concours financier de l'Union européenne à la recherche ne devrait être utilisé dans le contexte du développement ou de la fabrication d'armes.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 11/08/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée vise à compléter la proposition de décision relative au 5ème programme-cadre communautaire par une enveloppe financière qui marque une croissance significative par rapport au simple maintien du pourcentage du PNB. La Commission propose que cette progression soit de 3%, c'est-à-dire une enveloppe de 14,833 milliards d'écus répartie comme suit: - Première action (programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration): 11,775 milliards d'écus; - Deuxième action (coopération avec les pays tiers et les organisations internationales): 491 millions d'écus; - Troisième action (diffusion et valorisation des résultats): 350 millions d'écus; - Quatrième action (stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs): 1,402 milliard d'écus; - Actions directes Centre commun de recherche (CCR): 815 millions d'écus.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 11/12/1997

Le Comité recommande à la Commission, au Parlement européen et au Conseil : -d'assurer une interaction étroite entre programme-cadre et cadres de coopération européenne non communautaire, notamment Eureka et Cost, et de développer, sur la base d'analyses par zones géographiques, une action articulée en : pays PECO, Bassin méditerranéen, pays NIS, pays à économie dynamique d'Asie et d'Amérique latine, PVD, pays tiers industrialisés; $. de réaménager et de renforcer l'action d'innovation et de participation des PME, en ce qui concerne le perfectionnement des interventions déjà prévues dans le quatrième programme-cadre, en les assortissant toutefois d'éléments neufs et spécifiques destinés à promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les chercheurs et les scientifiques et à créer un mécanisme ad hoc de soutien de la création d'entreprises conjointes technologiques, visant à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats de la recherche communautaire; - de faire dépendre l'octroi de ressources financières du rééquilibrage en pourcentage vers les actions d'échange entre monde académique et industriel, universités et PME, grands centres de recherche, laboratoires industriels et PME; - de sauvegarder la cohérence entre les impératifs inhérents à une approche intégrée du cinquième programme-cadre et la concentration et l'interopérabilité des activités de recherche générique, des activités de soutien aux grandes infrastructures et des actions clés dans lesquelles s'articule la nouvelle architecture communautaire; - d'identifier à cette fin une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la base desquels orienter et contrôler l'activité des actions clés comme la contribution à l'amélioration des conditions socioéconomiques nécessaires au développement de potentiels durables de croissance et d'emploi, le taux d'absorption potentiel, le taux de visibilité stratégique et de dimension européenne; le niveau d'interrelation entre actions communautaires, européennes et nationales, la présence de PME dans le secteur, le niveau d'induit potentiel, en termes de création de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois et de nouvelles professions; - de répartir l'enveloppe des programmes thématiques de 11.491 mécus en en réservant une partie substantielle aux actions clés et en maintenant une part moyenne, variable de programme thématique à programme thématique, d'environ 25 % à la RDT générique et aux grandes infrastructures; - d'intégrer et de rationaliser en conséquence le contenu des actions clés proposées en procédant, là où c'est possible, à des repositionnements dans le cadre

des programmes thématiques indiqués par la Commission; - d'identifier une dizaine d'actions clés relatives au programme-cadre de RDT communautaire et une pour le programme-cadre EURATOM en les dotant de ressources financières, d'une masse critique suffisante, de capacités d'absorption, d'un niveau d'excellence scientifique et de visibilité stratégique; - de faire dépendre l'attribution des ressources financières aux actions clés des résultats atteints et vérifiés afin d'éviter une sclérose quinquennale et le financement "forcé" d'activités de RDT qui abaisseraient le niveau d'excellence technologique innovative; - d'assurer des mécanismes de gestion modernes, simples et transparents, garantissant des coûts et des délais administratifs limités par l'attribution de responsabilités précises et la limitation des niveaux décisionnels, en réservant la collégialité décisionnelle uniquement au niveau le plus élevé des Commissaires concernés.

Recherche RDT, 5ème programme-cadre CE 1998-2002: activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

1997/0119(COD) - 15/12/1998 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de Mme Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, D), le Parlement européen a entériné l'accord Conseil/PE du 17/11/1998 sur le 5ème programme-cadre de RDT pour la période 1998-2002. Au terme de longues négociations, les deux parties ont fini par s'accorder sur une enveloppe globale de 14.960 millions d'euro, dont 13.700 iront au programme communautaire et 1.260 à Euratom. Le Conseil a finalement accepté d'ajouter 50 millions d'écus pour le programme communautaire, 25 millions étant destinés au Centre commun de recherche et les 25 autres ventilés au prorata, à d'autres activités. Il a également été convenu que 10% du montant disponible pour la première activité du programme seraient ciblés sur les PME. Une solution a pu être trouvée sur la "clause guillotine" (cette clause crée un lien contraignant entre le programme-cadre de recherche et les nouvelles perspectives financières). Dans sa version initiale, elle impliquait que le Parlement européen abdique de ses prérogatives de codécideur. Le compromis préserve la position du Parlement. Etant donné que de nouvelles perspectives financières seront négociées en cours de programme, il a été décidé, en cas d'incohérence entre l'enveloppe globale et le montant disponible pour la recherche, qu'une nouvelle décision devrait être prise sur ce montant dans les conditions prévues par le traité. Les programmes spécifiques devraient faire l'objet d'accords similaires. Faute de quoi, ils ne pourront être mis en oeuvre. Au travers de la codécision, le Parlement sera associé non seulement à l'adaptation de l'enveloppe globale et à la répartition entre les diverses activités mais également aux modifications apportées au contenu du programme-cadre. Rappelons qu'au début des négociations, la délégation du Parlement européen s'était catégoriquement opposée à la "clause guillotine" qu'il jugeait contraire au Traité. Finalement, les prérogatives du Parlement sont garanties en matière de codécision. Compte tenu de l'ambiance de "rigueur budgétaire" qui prédomine au sein des Etats membres, le rapporteur a estimé que la dotation de 13.700 millions d'euro allouée à la R&D était la meilleure que l'on puisse obtenir. Par ailleurs, le Vice-Président IMBENI s'est félicité que la plupart des amendements du Parlement européen aient été repris dans le compromis global. Citons entre autres: - une évaluation à mi-parcours: à mi-chemin du terme du programme, la Commission évaluera l'état d'avancement du programme et soumettra une proposition visant à le modifier de manière appropriée; - Centre commun de recherche: la Commission confirmera la possibilité donnée au Parlement européen de charger le CCR de certaines missions de recherche; - désarmement biologique et chimique: le Parlement européen sera habilité à demander que des recherches soient confiées dans ces domaines au CCR; - personnes âgées et handicapées: les handicapés feront l'objet d'une action spécifique de recherche; - clonage humain: toute activité impliquant le clonage d'êtres humains sera exclue par le programme; - prix Descartes: instauration d'un Prix Descartes décerné à des chercheurs ayant permis des avancées scientifiques ettechnologiques remarquables dans le cadre de recherches européennes communes.